



COMPTE-RENDU DE LA CCP DES AGENTS CONTRACTUELS 78 du 9 février 2016

La CCP pour les agents contractuels 78 s'est enfin réunie ! La dernière CCP datait du 20 novembre 2014 et avait été organisée en flux tendu. Celle-ci a subi le même sort, listes envoyées dans la précipitation aux services, délais de réponse resserrés. Les raisons évoquées par la DRH sont la surcharge de travail du bureau de l'encadrement supérieur et des personnels contractuels, en particulier à cause du recrutement des apprentis (il y a combien d'apprentis ? alors qu'il reste encore 62 agents contractuels 78).

Nous remercions nos collègues non syndiqués qui ont accepté de siéger pour que le collège des représentants du personnel soit complet.

Monsieur Labedays, adjoint du sous-directeur parcours et carrières professionnelles et rémunérations présidait la réunion.

La CFDT a fait une déclaration préalable que vous trouverez en Pièce jointe.

L'ordre du jour comportait la révision du règlement intérieur, l'évolution du rôle de la CCP, la nomination des représentant à la commission paritaire des accidents du travail (CPAT), et l'examen des listes d'aptitude pour l'accès à la hors catégorie, la 1ère, la 2 ème et la 3 ème catégorie. Il n'y avait pas de demandes de mutation.

Règlement intérieur :

Ce règlement a dû être modifié quelque peu, du fait de la modification du décret de 1978 par un décret du 21 mars 2014.

Désormais, notre CCP est régie par le décret du 17 janvier 1986 modifié qui concerne l'ensemble des contractuels.

Il est toujours prévu 2 réunions de CCP par an, mais la DRH a manifestement l'intention de s'en tenir à une. Elle a introduit par contre une réunion téléphonique préparatoire dans le RI. Ce décret de 2014 a surtout supprimé le système de notation qui servait notamment de base pour l'attribution des réductions d'ancienneté. Ce dispositif est remplacé par l'entretien annuel d'évaluation comme pour les titulaires.

Le règlement intérieur a été adopté à l'unanimité.

CPAT :

Marie-Soline Chomel, titulaire et Marie-Evelyne.Pernot, suppléante, sont nommées pour siéger à la Commission consultative paritaire en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Evolution du rôle de la CCP :

Suite aux modifications statutaires introduites par le décret de 2014, la DRH a fait 3 propositions qui ont été approuvées par le DRH, Joël Blondel.

Réductions d'ancienneté

Le système qui prévalait ne peut plus être maintenu du fait de la suppression de la note chiffrée et du faible nombre d'agents. L'ancien mode de calcul n'est plus applicable. Donc la DRH propose que cette réduction soit automatique pour les 4^{ème}, 3^{ème}, 2^{ème} et 1^{ère} catégories. Elle sera de 6 mois. C'est-à-dire qu'un agent qui est dans un échelon à 2 ans changera d'échelon au bout de 18 mois, un agent qui est dans un échelon à 3 ans changera d'échelon au bout de 2 ans et demi.

Ce sera valable à chaque changement d'échelon.

Par contre le changement d'échelon en Hors catégorie restera fixé à 2 ans comme prévu par le texte et donc sans réduction d'ancienneté.

Compte tenu que presque tous les agents, sauf en HC, sont à l'échelon supérieur de leur catégorie, cela ne coûtera pas cher à l'administration.

Accès à la HEB ou 5^{ème} échelon

La DRH propose de rendre automatique le passage en HEB.

Il n'y aura donc plus de propositions du chef de service, de conditions à remplir en terme de poste occupé et donc plus de passage en CCP.

Seule l'ancienneté sera prise en compte.

Cette proposition a, évidemment été accueillie favorablement.

Mais, car bien sûr, il y a un mais, cette proposition sera applicable à partir du 1^{er} janvier....2016 !

Cela revient donc à avoir une année 2015 sans promotion en HEB.

Donc certains de nos collègues qui partent en retraite prochainement vont se trouver lésés.

Nous avons souligné cet état de fait.

La DRH s'est engagée à examiner le cas des personnes concernées, sans promesses pour l'instant.

Nous allons les relancer régulièrement pour obtenir un résultat satisfaisant.

Autres promotions

Pour les passages d'une catégorie à l'autre jusqu'au passage en HC, il n'y aura plus de contingentement du nombre de postes offerts.

Bien sûr, l'agent doit être proposé par son directeur ; les conditions d'ancienneté et d'aptitude à occuper un poste de catégorie supérieure demeurent.

Par contre, si « x » agents remplissent toutes ces conditions, il y aura « x » agents promus.

Cette proposition a été accueillie favorablement.

Cependant, la définition des postes correspondant aux différentes catégories, restent un frein à ces promotions. Cela est particulièrement vrai pour le passage de 3^{ème} en 2^{ème} catégorie, avec en plus une difficulté supplémentaire liée au fait que la 2^{ème} catégorie est assimilée statutairement à un poste de catégorie A !

Il en est de même pour le passage en hors catégorie. Les conditions sont très restrictives (haute qualification ou chargé de mission ou conseiller technique auprès d'un directeur).

Toutes ces propositions que nous considérons comme globalement positives devront être actées dans le compte rendu officiel de la cette CCP qui sera fait pas la DRH.

Promotions :

Malgré des délais très courts, toutes les régions ont fait des propositions ou, ont fait savoir qu'il n'y avait pas de propositions.

Nous ferons tout notre possible, pour que lors de la prochaine CCP, les délais impartis pour les réponses soient plus larges.

Dans les tableaux des agents promouvables, fournis par la DRH plusieurs erreurs ont été relevées quant aux fonctions exercées par les agents. Dans certains cas, la fonction indiquée était ancienne.

Il faudra donc veiller lors de la prochaine CCP à ce que les données transmises par vos services RH, soit actualisées.

La CFDT a fait remarquer que les avis de vacances ne comportaient plus, depuis plus de 2 ans, de postes proposés aux agents contractuels et donc que la mobilité était impossible.

Cependant, après échanges avec la DRH, si un poste vous intéresse et correspond à votre profil, vous pouvez, bien sûr postuler. Mais bien sûr, si un titulaire postule, il sera prioritaire.

Passage en hors catégorie

1 agent était proposé en Secteur santé - Administration centrale, 2 en Secteur travail – Administration centrale et 2 en Secteur travail – Services déconcentrés.

Selon la DRH, un seul agent remplissait les conditions au regard de la définition de poste.

La CFDT a essayé de faire promouvoir un autre agent, mais la DRH est restée inflexible.

Promotion en Hors catégorie : Christine PINTE DGT

Passage en 1^{ère} catégorie

4 agents étaient proposés en Secteur travail – Services déconcentrés.

La DRH ne voulait en promouvoir qu'un seul. La CFDT a réussi à obtenir une seconde promotion.

Promotion en 1^{ère} catégorie :

- Viviane BOUR DIRECCTE Alsace
- Véronique DEWILDEMAN (MONTARON) DIRECCTE Nord- Pas de Calais

Passage en 2^{ème} catégorie

Pour la première fois depuis bien longtemps, 2 agents ont été proposés

Promotion en 2^{ème} catégorie : Marie-Laure Martinetti DIRECCTE Corse

Compte tenu des difficultés mentionnées plus haut pour ce type de promotion, la CFDT a demandé, pour cette catégorie, un examen des agents qui pourraient évoluer moyennant un accompagnement, soit en ayant un échange plus long lors de la prochaine CCP, soit en créant un groupe de travail spécifique et ponctuel. La DRH, est d'accord pour en discuter, selon des modalités qui restent à définir.

Passage en 3^{ème} catégorie pas de proposition

Toutes ces promotions ont été prises au titre de la CCP 2015 (même si elle a eu lieu en 2016) et seront donc effectives au 1^{er} janvier 2015

Les propositions pour simplifier la gestion des agents contractuels 78 sont intéressantes mais la DRH ayant indiqué qu'elle examinerait bien « si les agents proposés peuvent occuper un niveau de fonctions qui correspond à la catégorie supérieure », on peut craindre que, comme lors de cette CCP, elle soit très avare de postes offerts à la promotion et que des agents restent toute leur carrière sans évoluer alors qu'ils donnent toute satisfaction dans leurs directions.

Nous serons vigilants à ce que les nouvelles règles proposées soient toutes écrites. Enfin, en ce qui concerne le passage en HEB au titre de l'année 2015, nous allons faire tout notre possible pour ce ne soit pas une année blanche.

Vos Elus CFDT

**Marc MERCIER
Marie-Soline CHOMEL
Nicole KATZER
Marie-Claude QUILLES**

**Dieccte Guadeloupe
DGT
Direccte Bourgogne Franche Comté
Direccte Aquitaine**